

# Arrêté du Maire

N° 247/2024  
Service Infrastructures, Travaux  
et Environnement

**Objet :** Dérogation aux limitations de tonnage sur la commune  
Chemin du Perrey

## Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- VU les pouvoirs de police du Maire
- VU les articles L 2212-2 et s L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L 411-1 du Code de la Route
- VU la demande faite par mail 25/062024 par Mr GUILIANI – ARTIS

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre l'accès au chemin du Perrey pour livraison d'une nacelle sur la parcelle OI 0414 sis chemin du Perrey – 74190 PASSY, pour le compte de Mr et Mme LOURDEL /JOUVET par la société ARTIS

## Arrête

- Article 1<sup>er</sup>** *Règlementation*  
L'entreprise SECAMAT est autorisée à déroger aux limitations de tonnage de la commune, afin d'effectuer la livraison d'une nacelle sur la parcelle OI 0414 sis chemin du Perrey.  
**Accès obligatoire par le bas du chemin du Perrey**
- Article 2<sup>nd</sup>** *Véhicule*  
Le véhicule immatriculé **GQ-368-TG**, utilisé pour la livraison n'excédera pas un PTAC de 26 Tonnes.  
**Tout véhicule hors gabarit est interdit**
- Article 3<sup>ème</sup>** *Date*  
Cette autorisation est **valable le jeudi 4 et le vendredi 5 juillet 2024** et uniquement pour les transports précisés dans l'article 1 et le véhicule mentionné dans l'article 2 du présent arrêté.
- Article 4<sup>ème</sup>** *Remise en état*  
L'entreprise SECAMAT est tenue de prévenir et de remettre en état toute installation et infrastructure qui auraient été endommagées au cours de la livraison par les véhicules de ses sous-traitants.
- Article 5<sup>ème</sup>** *Ampliation*  
M. le Directeur Général des Services ;  
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;  
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy ;  
Services Techniques, Eaux et Communication ;  
ARTIS
- Article 6<sup>ème</sup>** *Recours*  
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

~~Pour le Maire empêché~~  
**Jean FONTAINE**  
2<sup>e</sup> Adjoint

Fait à Passy le 25 juin 2024  
Le Maire,  
**Raphaël CASTÉRA**

